

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/101/DEL/7.5

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10, à avril, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. MANGEON Stéphen, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUJEANCOURT Anne par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. DUCHAUSSOY Joël par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 -BUDGET VILLE 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/300/DEL/7.10 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250410-2025101DEL-DE

SLOW

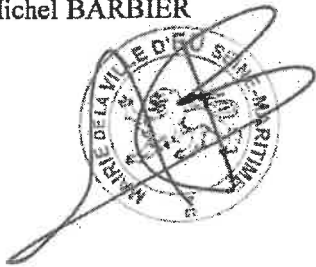
Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Ville 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX